

Département de la Loire
Arrondissement de Roanne
Canton de Renaison



Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025-26

Objet : LMTP – RD18 rue du Lavoir – prolongation des travaux de mise en conformité du réseau assainissement

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n° 2024-107 en date du 26 décembre 2024 pour des travaux de mise en conformité du réseau assainissement,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 17 mars 2025 par LMTP pour une prolongation de l'arrêté municipal n°2024-107,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer et de préserver la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement dans l'emprise du chantier,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les travaux de mise en conformité du réseau assainissement sur la RD18, rue du Lavoir, initialement prévus pour une durée de 65 jours à partir du 06/01/2025, sont prolongés jusqu'au 21/04/2025.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité, à l'aide du matériel de signalisation réglementaire, temporaire, adapté et cohérent.

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication électronique ou sa notification. Elle peut également être contestée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :

- Au demandeur
- La brigade de gendarmerie de Renaison
- Roannais Agglomération service transport

- Roannais Agglomération service déchets
- SDIS
- STD Roannais

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne.

Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,
Le 19 mars 2025
Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Publication en ligne le : 19 MARS 2025

